

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2139

présenté par

Mme Pasquini, M. Raux, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, Mme Sas, M. Ben Cheikh, M. Bayou,
Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière,
Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi,
M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	2 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
Fonds pour financer des projets d'éducation à l'alimentation (<i>ligne nouvelle</i>)	2 000 000	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à créer un fonds pour permettre aux établissements de mettre en place des projets d'éducation à l'alimentation.

L'école joue un rôle considérable pour orienter les comportements de consommation et pour transmettre des habitudes alimentaires saines chez les enfants. Or, si l'éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire des enfants est inscrite à l'article L. 312-17-3 du code de l'éducation, force est de constater que les retours des enseignants sur le terrain sont plus que mitigés. Ne disposant pas d'heures consacrées à cet enseignement, les enseignants du secondaire, en particulier de SVT, s'en tiennent à la pyramide alimentaire. En primaire, les initiatives des professeurs des écoles sont variées et vont d'une simple introduction aux produits de saison à l'installation et à l'entretien d'un potager.

Afin de rendre cette disposition effective, nous proposons donc de créer un fonds accessible de manière égale à tous les établissements qui en feraient la demande pour financer un projet d'éducation à l'alimentation. Ils pourraient être conduits en partenariat avec des associations spécialisées, comme l'école comestible, et inclure des cours de cuisine, de nutrition, de déplacements chez les producteurs...

Dès lors, le présent amendement procède :
 -D'une part : à la création d'un programme (AE et CP) « Fonds pour financer des projets d'éducation à l'alimentation » à hauteur de 2 000 000 d'euros

- d'autre part, à une baisse d'un même montant (AE et CP) de l'action 08 « Logistique, système d'information, immobilier » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (en hors T2).

Ces mouvements de crédits sont purement formels et les auteurs de cet amendement n'ont aucunement l'intention de retirer des crédits à cette action.